

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.105**

Référence : **11 2026 24**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant qu'au début de chaque séance, le Conseil d'arrondissement nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Sur proposition de Monsieur David BELLIARD, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur Kassim BOUHOUCHE est nommé afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.106**

Référence : **11 2026 25**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil du 11^e arrondissement du 9 juin 2026 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur David BELLARD, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du Conseil du 11^e arrondissement du 9 juin 2026 est adopté.

*

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

*

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.107**

Référence : **11 2026 27**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-12 ;

Considérant la transmission aux élu·e·s du 11^e arrondissement de six projets de délibération et trois vœux moins de cinq jours francs avant la date du Conseil d'arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de mettre en œuvre la procédure d'urgence prévue par l'article susmentionné ;

Sur proposition de Monsieur David BELLARD, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné à l'examen des projets de délibération 2026 DDCT 140, 2026 DFPE 219, 2026 DJS 164 – 165 – 166 et 2026 DVD 68, et des trois vœux figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

DELIBERATION
D.11.26.108

Référence : **V 11202638**

Vœu relatif à la création d'une cérémonie annuelle d'hommage aux personnes décédées des suites des épisodes de chaleur extrême et à l'édification d'un mémorial dans le 11^e arrondissement de Paris

[groupe Les Ecologistes / Groupe Communiste du 11^e]

Considérant que les épisodes de chaleur extrême provoquent chaque année une surmortalité importante, touchant en premier lieu les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes atteintes de pathologies chroniques, mais également les personnes en situation de précarité ou privées d'un logement digne ;

Considérant que, depuis la canicule de 2003, plusieurs dizaines de milliers de personnes sont décédées en France des suites des épisodes de chaleur extrême et que ces drames humains se répètent désormais chaque été ;

Considérant les alertes répétées du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui établissent que le dérèglement climatique accroît la fréquence, la durée et l'intensité des vagues de chaleur, faisant des canicules un risque majeur pour la santé publique ;

Considérant que ces phénomènes sont appelés à s'intensifier dans les prochaines décennies et qu'ils imposent aux pouvoirs publics une politique ambitieuse d'adaptation de nos villes et de protection des populations ;

Considérant que les responsabilités de ces personnes décédées sont passées sous silence alors qu'elles sont le résultat tragique de politiques et de stratégies de certaines multinationales liées aux énergies fossiles et fortement émettrices de CO₂, causes directes de l'accélération des dérèglements climatiques ;

Considérant que le 11^e arrondissement de Paris est pleinement concerné par ces enjeux et participe, à son échelle, aux politiques d'adaptation aux conséquences du dérèglement climatique ;

Considérant la souffrance des personnes décédées des suites de la chaleur extrême, qu'elles aient perdu la vie à leur domicile, au sein d'établissements sanitaires ou médico-sociaux, dans l'espace public ou encore en situation de rue ou d'hébergement d'urgence ;

Considérant la douleur des familles, des proches et de l'ensemble de celles et ceux qui ont été confrontés à ces décès souvent silencieux et insuffisamment reconnus par la mémoire collective ;

Considérant que les conséquences humaines du dérèglement climatique ne sauraient demeurer invisibles et qu'il appartient aux collectivités publiques de reconnaître ces victimes, de préserver leur mémoire et de sensibiliser la population aux effets concrets du changement climatique ;

Le Conseil du 11^e arrondissement de Paris,
sur proposition des élu-es écologistes et communistes ;

émet le vœu que :

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

- Une cérémonie annuelle de recueillement et d'hommage en mémoire des personnes décédées des suites des épisodes de chaleur extrême soit instaurée dans le 11^e arrondissement, en lien avec la Ville de Paris ;
- Un espace de mémoire et de recueillement, accessible au public, soit créé dans le 11^e arrondissement afin de rendre hommage aux personnes décédées des suites des épisodes de chaleur extrême et de rappeler les conséquences humaines du dérèglement climatique ;
- Une plaque commémorative y soit installée. Cette plaque rend hommage à celles et ceux qui, au quotidien, assurent les liens de soins et de solidarités et se battent contre les causes et les effets des dérèglements climatiques ;
- La Ville de Paris engage une réflexion visant à faire de ce lieu un mémorial parisien des victimes du dérèglement climatique, afin que la mémoire de ces personnes participe durablement à la sensibilisation des Parisiennes et des Parisiens aux conséquences humaines de la crise climatique.

-*-

Nombre de votants : 28 dont 5 ayant donné pouvoir

Abstention : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour : groupe Les Ecologistes, Groupe Socialiste, Groupe Communiste du 11^e, groupe Nouveau Paris populaire 11^e (28)

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

DELIBERATION
D.11.26.109

Référence : **V 11202647**

Vœu relatif à la réorganisation des temps de travail adaptés aux épisodes caniculaires et à l'instauration d'un congé climatique pour protéger les travailleurs et les travailleuses les plus exposé·es [*groupe Les Ecologistes*]

Considérant l'épisode intense et inédit de canicule que nous venons de vivre à Paris avec des températures atteignant ou dépassant les 40°C, que ces épisodes caniculaires deviennent plus fréquents, précoces et intenses, que les chaleurs extrêmes s'installent dans notre quotidien de mai à septembre ;

Considérant que le réchauffement climatique contribue, outre les canicules, à l'intensification de phénomènes climatiques très graves mettant la société française à l'arrêt comme les inondations survenues dans le Nord fin 2023/début 2024, les vagues de sécheresse ou encore les crues dans le Var et les Alpes Maritimes (2013) et dans l'Aude (2018) ;

Considérant que 6 Français.e.s sur 10 sont directement concerné.e.s par les risques climatiques et 1 Français.e sur 4 est exposé.e au risque inondation (dont les habitant.es du 11^{ème} arrondissement) ;

Considérant que les zones urbaines sont particulièrement touchées par les épisodes de forte chaleur et que, malgré les efforts de végétalisation entrepris par l'équipe municipale en place, la densité du 11^{ème} arrondissement contribue à sa fragilité par une forte artificialisation des sols, la présence de nombreuses zones minérales, îlots de chaleurs, logements mal isolés et/ou sous les toits ;

Considérant que ces phénomènes climatiques sont par définition inégalitaires, ils concernent principalement les plus vulnérables, et en particulier les travailleuses et travailleurs qui exercent leur métier dans des conditions difficiles voire insupportables en cas de très fortes chaleurs (propreté, personnels soignants, maçons, livreurs, agents d'entretien, manutentionnaires, etc) ;

Considérant que les ruptures de services publics liées à l'impréparation face aux fortes chaleurs (accueil des enfants non assuré à l'école par exemple) ont des conséquences lourdes sur les familles fragiles, en particulier monoparentales, qui subissent des coûts et/ou des pertes de revenus importants ;

Considérant le caractère intenable de la situation et les risques sanitaires graves que font peser ces fortes chaleurs sur la santé physique et mentale des travailleurs et travailleuses, en particulier les plus exposé·es et vulnérables ;

Considérant que ces épisodes de canicule intenses sont devenus la norme, pour laquelle la législation du travail actuelle reste largement insuffisante pour protéger efficacement la santé des salarié.e.s face à des températures extrêmes ;

Considérant qu'au-delà de l'adaptation nécessaire du bâti, la réduction du temps de travail et/ou l'arrêt de l'activité lors des pics de chaleur extrêmes constituent des mesures de protection efficaces pour la sécurité des personnes ;

Considérant que les congés pour intempéries dont bénéficient notamment les ouvriers du bâtiment sont insuffisants pour assurer la protection de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs ;

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

Considérant qu'il est indispensable de mieux anticiper ces épisodes plutôt que de réagir dans l'urgence et de manière désordonnée lors de chaque vague de chaleur et ce afin de limiter les accidents du travail et les drames humains ;

Considérant que les mesures d'aménagement du temps du travail ont des conséquences directes sur l'organisation des temps de vie des habitant.es du 11^{ème} arrondissement (fermetures de classes, de commerces, réduction des possibilités de garde d'enfants) qu'il faut pouvoir anticiper ;

Considérant que l'Organisation internationale du travail préconise un réaménagement des temps de travail, des lieux de travail et de la formation pour faire face aux enjeux climatiques (rapport "Ensuring safety and health at work in a changing climate", 2024) ;

Considérant que durant la récente canicule, au moins un agent du 11^{ème} arrondissement a dû être hospitalisé pour des causes directement liées aux fortes chaleurs ;

Considérant que les vagues de chaleur représentent déjà le phénomène climatique le plus meurtrier en France ;

Considérant que le décret du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforce les obligations légales des employeurs mais demeure insuffisant face à l'intensification des vagues de chaleur ;

Considérant que l'Espagne a instauré, le 28 novembre 2024, un congé climatique, permettant aux salarié.es de bénéficier de jusqu'à quatre jours d'absence rémunérés lorsqu'il leur est impossible de se rendre sur leur lieu de travail en raison d'un événement climatique extrême, dispositif inspiré d'une mesure déjà en vigueur au Canada ;

Considérant que ce dispositif de congé climatique, en complément d'un droit de retrait renforcé et effectif, permet aux salarié.es de s'absenter sans perte de rémunération lorsque les conséquences directes d'un phénomène climatique (incendie, inondation, fermeture d'un établissement scolaire, ou toute autre situation empêchant l'accès au travail) rendent l'exercice de leur activité impossible ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif d'indemnisation ou d'un fonds de compensation pour un "congé climatique" ou un chômage intempérie étendu aux canicules nécessite un engagement financier de l'État et des partenaires sociaux que les seules entreprises locales ou collectivités ne peuvent assumer entièrement ;

Considérant que, dans l'attente d'une évolution législative nationale, des mesures d'urgence et d'efficacité doivent être engagées à l'échelle territoriale pour mieux anticiper les vagues de chaleurs et garantir la sécurité et dignité de celles et ceux qui travaillent dans l'arrondissement, dans le respect de la continuité d'accès aux services publics essentiels ;

Sur proposition des élu-es Les Ecologistes ;

Le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement pour que soit modifié le Code du travail et instaurer un «bouclier social climatique» afin de mieux protéger les travailleuses et les travailleurs. Ce bouclier social climatique devra prévoir des règles contraignantes fondées sur les seuils d'alerte de Météo-France, imposant une adaptation de l'organisation du travail lors des épisodes de forte chaleur. Lorsque cette adaptation est impossible ou insuffisante, un droit de retrait automatique devra pouvoir s'appliquer ;

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

- Que les sanctions vis-à-vis des entreprises ne respectant pas les règles d'aménagement du travail soient renforcées ;
- Que la Ville de Paris expérimente la mise en place d'un congé climatique entièrement pris en charge, pour les agent.e.s de la Ville de Paris, si leur sécurité ne peut être assurée sur leur trajet vers et sur leur lieu de travail lors d'événements climatiques extrêmes ou en cas de situation empêchant indirectement l'accès au travail (fermeture d'établissement scolaire, etc.), en commençant l'expérimentation pour les agent.e.s du 11^{ème} arrondissement ;
- Que la Ville de Paris porte un plaidoyer visant à ce que le congé climatique soit mis en place à l'échelle nationale et fasse, à terme, l'objet d'un effort financier partagé entre l'Etat, l'employeur, et les partenaires sociaux ;
- Que la Ville de Paris se serve de l'expérience des canicules de mai et juin 2026 pour éventuellement réviser son plan d'urgence "Canicule", afin de s'assurer qu'il permette d'adapter immédiatement les horaires, les rythmes et les conditions de travail des agent.e.s municipaux les plus exposé.e.s sur le terrain ;
- Que la Ville de Paris demande à la direction des services départementaux de l'Education nationale, responsable de l'organisation du temps scolaire, une doctrine « canicule » d'adaptation des horaires d'ouverture des classes en fonction de l'exposition à la chaleur de chaque école afin de garantir au maximum la continuité d'accueil des enfants (accueil plus tôt le matin, organisation des temps périscolaires dans l'après-midi) et la sécurité des personnels et des élèves ;
- Que la Ville de Paris, en lien avec les mairies d'arrondissement, engage une campagne de sensibilisation, en lien avec la médecine du travail et l'inspection du travail, auprès des employeurs, commerçants et chantiers municipaux pour inciter au strict respect des obligations de sécurité (accès à l'eau, zones de fraîcheur, aménagement des horaires) ;
- Que les critères d'attribution des marchés publics de la Ville de Paris et du 11^e arrondissement intègrent désormais obligatoirement des clauses de protection climatique contraignantes, imposant l'arrêt ou l'aménagement des chantiers et prestations dès le franchissement des seuils d'alerte définis par Météo-France ;
- Que la Ville de Paris continue de porter un plaidoyer spécifique sur les travailleurs des plateformes (deliveroo, uber-eat) en demandant une suspension sans perte de revenus des services non essentiels en période de canicule et que soit renforcée la communication auprès des particuliers et restaurateurs afin de limiter les efforts physiques et garantir un accès à l'eau et à la fraîcheur des livreurs ;
- Que la Ville de Paris mette en place, en partenariat avec des acteurs publics et privés, un réseau de « refuges de fraîcheur professionnels » permettant, d'une part, aux travailleuses et travailleurs itinérant.es d'effectuer leurs pauses réglementaires dans des espaces climatisés ou rafraîchis et, d'autre part, aux télétravailleuses, télétravailleurs et travailleur.se.s indépendant.e.s ne disposant pas d'un accès à des locaux adaptés de bénéficier de postes de travail au frais. Ce dispositif pourrait être déployé à l'échelle parisienne en s'appuyant sur l'expérimentation actuellement conduite dans le 11^e arrondissement, où des partenariats sont en cours de constitution avec de nombreuses structures publiques et privées pour la mise à disposition gratuite de postes de travail rafraîchis.

-*-

Nombre de votants : 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour : groupe Les Ecologistes, Groupe Socialiste, Groupe Communiste du 11^e, et groupe Nouveau Paris populaire 11^e (28)

Mis aux voix, le vœu est adopté à la majorité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

DELIBERATION
D.11.26.110

Référence : **V 11202644**

Vœu relatif à la protection des enfants face aux fortes chaleurs dans les écoles et centres de loisirs du 11^e arrondissement et au renforcement du droit aux vacances

[groupe Nouveau Paris Populaire 11e]

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs se multiplient, s'intensifient et surviennent désormais de plus en plus tôt dans l'année, faisant des canicules une nouvelle réalité climatique à laquelle les collectivités doivent adapter durablement leurs politiques publiques ;

Considérant que les enfants constituent un public particulièrement vulnérable aux fortes chaleurs, en raison des risques accrus de déshydratation, de coups de chaleur et de fatigue qu'elles entraînent ;

Considérant que tous les enfants ne sont pas égaux face aux conséquences du changement climatique et que les inégalités sociales deviennent également des inégalités climatiques ;

Considérant que les enfants des familles populaires, qui ne partent pas ou peu en vacances, demeurent exposés tout l'été aux fortes chaleurs dans un environnement urbain fortement minéralisé ;

Considérant que de nombreuses écoles et centres de loisirs parisiens, notamment dans les quartiers denses du 11^e arrondissement, restent insuffisamment adaptés aux épisodes de chaleur, faute de protections solaires extérieures, de végétalisation suffisante ou d'espaces réellement rafraîchis ;

Considérant que le droit aux vacances constitue également un enjeu de santé publique, de justice sociale et d'égalité entre les enfants ;

Considérant que les centres de loisirs municipaux jouent un rôle essentiel dans l'accueil des enfants qui ne quittent pas Paris durant l'été ;

Considérant que l'adaptation au changement climatique ne peut se limiter à des mesures d'urgence mais suppose un investissement massif dans les équipements publics fréquentés par les enfants, afin que leur santé ne dépende ni du quartier où ils vivent, ni des revenus de leurs parents ;

Sur proposition du groupe Nouveau Paris Populaire 11e,

Le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- présente une cartographie des écoles et centres de loisirs du 11^e arrondissement les plus exposés aux fortes chaleurs afin de prioriser les investissements d'adaptation climatique ;
- engage un plan pluriannuel d'adaptation climatique des écoles et centres de loisirs du 11^e arrondissement, doté de moyens budgétaires identifiés, intégrant la désimperméabilisation des cours, la végétalisation, les protections solaires extérieures, l'amélioration du confort d'été des bâtiments et la création d'espaces de fraîcheur accessibles aux enfants ;
- renforce les possibilités d'accès des enfants fréquentant les centres de loisirs municipaux aux piscines, espaces de fraîcheur, activités culturelles, sportives et sorties durant les épisodes de fortes chaleurs ;
- augmente le nombre de places disponibles dans les séjours et colonies de vacances de la Ville de Paris, en donnant la priorité aux enfants issus des quartiers populaires et aux familles qui ne peuvent partir en vacances ;
- présente, avant la fin de l'année 2026, un bilan des mesures mises en œuvre dans le 11^e arrondissement pour protéger les enfants des fortes chaleurs, ainsi que les perspectives d'investissement pour les prochaines années.

Nombre de votants : 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Pour : groupe Nouveau Paris populaire 11^e (2)

Contre : groupe Les Ecologistes, Groupe Socialiste, Groupe Communiste du 11^e, et groupe Union de la Droite et du Centre (30)

Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

D.11.26.111

Référence : **11 2026 26**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511- 45 ;

Vu le compte administratif 2025 de l'état spécial du 11^e arrondissement ;

Vu la délibération n° 11202530 du Conseil d'arrondissement en date du 6 novembre 2025 adoptant le budget primitif de l'état spécial pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 2511-45 qui s'est réunie le 29 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire du 11^e arrondissement propose d'adopter le budget supplémentaire 2026 de l'état spécial du 11^e arrondissement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport de Madame Laëtitia VIPARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le budget supplémentaire 2026 de l'état spécial du 11^e arrondissement, composé de recettes et de dépenses, est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

*

Nombre de votants : 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

*

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.112**

Référence : **2026 DAC 262**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (27.000 euros) à 11 associations historiques dans le cadre de 11 conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 262 relatif à l'attribution d'une subvention (27.000 euros) à 11 associations historiques dans le cadre de 11 conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025.

-*-

Nombre de votants: 30 dont 4 ayant donné pouvoir

Ne prennent pas part au vote : Luc LEBON et François VAUGLIN (2)

Contre : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour : Groupe Socialiste, Les Ecologistes, Groupe Communiste du 11^e, et Nouveau Paris populaire 11^e (26)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.113**

Référence : **2026 DAC 62**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (10.000 euros) à l'Association des 7 pour son projet « Les Passagers du Chariot » (11^e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 62 relatif à l'attribution d'une subvention (10.000 euros) à l'Association des 7 pour son projet « Les Passagers du Chariot » (11^e).

-*-

Nombre de votants : 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.114**

Référence : **2026 DAC 33**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (40.000 euros) et signature d'une convention avec l'association Les Athévains (11e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 33 relatif à l'attribution d'une subvention (40.000 euros) et signature d'une convention avec l'association Les Athévains (11e).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.115**

Référence : **2026 DAC 63**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (35.000 euros) et à la signature d'une convention avec l'association La Loge CDC Production (11^e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 63 relatif à l'attribution d'une subvention (35.000 euros) et à la signature d'une convention avec l'association La Loge CDC Production (11^e).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.116**

Référence : **2026 DAC 168**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (165.000 euros) et signature de conventions avec 19 structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ et Mme Lucie MOUSTAPHA ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 168 relatif à l'attribution de subventions (165.000 euros) et signature de conventions avec 19 structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.117**

Référence : **2026 DAC 188**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (43.500 euros) à 11 formations chorales et orchestres et une fédération musicale ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 188 relatif à l'attribution d'une subvention (43.500 euros) à 11 formations chorales et orchestres et une fédération musicale.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.118**

Référence : **2026 DAC 191**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement (40.000 euros) à 10 associations de pratiques amateurs (musique, danse, théâtre) et à la signature de conventions ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ et Madame Lucie MOUSTAPHA ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 191 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement (40.000 euros) à 10 associations de pratiques amateurs (musique, danse, théâtre) et à la signature de conventions.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.119**

Référence : **2026 DAC 192**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (41.500 euros) à 8 structures associatives d'arts visuels et à la signature de conventions ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 192 relatif à l'attribution d'une subvention (41.500 euros) à 8 structures associatives d'arts visuels et à la signature de conventions.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.120**

Référence : **2026 DAC 193**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions d'investissement (106.100 euros) à 8 structures dont 3 écoles de musique, et signature de conventions ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 193 relatif à l'attribution de subventions d'investissement (106.100 euros) à 8 structures dont 3 écoles de musique, et signature de conventions.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.121**

Référence : **2026 DAC 368**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (18.500 euros) à 11 associations au titre du fonds d'animation locale culture attribué au 11^e arrondissement et à la signature de deux conventions ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ et Madame Lucie MOUSTAPHA ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 368 relatif à l'attribution d'une subvention (18.500 euros) à onze associations au titre du fonds d'animation locale culture attribué au 11^e arrondissement et à la signature de deux conventions.

*

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour : Groupe Socialiste, Les Ecologistes, Groupe Communiste du 11^e, et Nouveau Paris populaire 11^e (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

*

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.122**

Référence : **2026 DAE 114**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-2, L1511-3, L2511-1 et L2512-1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature de conventions, d'avenant à convention, à l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement (1.213.000 euros) en faveur de dix structures de l'économie circulaire ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alexandre VISCONTINI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAE 114 relatif à la signature de conventions, d'avenant à convention, à l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement (1.213.000 euros) en faveur de dix structures de l'économie circulaire.

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.123**

Référence : **2026 DAE 106**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1, L2512-1 et L3211-1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (3.115.000 euros) et à la signature de conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arthur BULCAO COURTY ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAE 106 relatif à l'attribution de subventions (3.115.000 euros) et à la signature de conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour: Groupe Socialiste, Les Ecologistes, Groupe Communiste du 11^e, et Nouveau Paris populaire 11^e (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.124**

Référence : **2026 DAE 112**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-2, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (370.500 euros) et avenants avec 9 structures d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arthur BULCAO COURTY ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAE 112 relatif à l'attribution de subventions (370.500 euros) et avenants avec 9 structures d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.125**

Référence : **2026 DDCT 135**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (90.000 euros) à 4 associations dans le cadre de l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2026 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arthur BULCAO COURTY ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 135 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (90.000 euros) à 4 associations dans le cadre de l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2026.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.126**

Référence : **2026 DDCT 114**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions d'investissement (10.000 euros) à l'association Les Tisseurs de Proximité, lauréate du Budget Participatif 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 114 relatif à l'attribution de subventions d'investissement (10.000 euros) à l'association Les Tisseurs de Proximité, lauréate du Budget Participatif 2024.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.127**

Référence : **2026 DDCT 103**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (18.000 euros) à 12 associations du 11^e arrondissement au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nour DURAND-RAUCHER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 103 relatif à l'attribution de subventions (18.000 euros) à 12 associations du 11^e arrondissement au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne ».

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.128**

Référence : **2026 DDCT 119**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (98.800 euros) à 21 associations pour le financement de 30 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens du 11^e arrondissement (2^e enveloppe) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Joséphine LANFRANCHI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 119 relatif à l'attribution de subventions (98.800 euros) à 21 associations pour le financement de 30 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens du 11^e arrondissement (2^e enveloppe).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour: Groupe Socialiste, Les Ecologistes, Groupe Communiste du 11^e, et Nouveau Paris populaire 11^e (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.129**

Référence : **2026 DDCT 139**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (60.000 euros) à 11 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers populaires ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Joséphine LANFRANCHI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 139 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (60.000 euros) à 11 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers populaires.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.130**

Référence : **2026 DDCT 140**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (112.500 euros) à 8 associations, en soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Lucie SOLEM, Madame Joséphine LANFRANCHI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 140 relatif à l'attribution de subventions (112.500 euros) à 8 associations, en soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires.

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.131**

Référence : **2026 DSOL 75**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (14.696 euros) et à la signature de conventions avec 4 associations gérant des centres sociaux et Espaces de vie sociale ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Joséphine LANFRANCHI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 75 relatif à l'attribution de subventions (14.696 euros) et à la signature de conventions avec 4 associations gérant des centres sociaux et Espaces de vie sociale.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.132**

Référence : **2026 DSOL 38**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (42.500 euros) à 13 associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens, et à la signature d'une convention ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Rosalie LAMIN, Madame Joséphine LANFRANCHI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 38 relatif à l'attribution de subventions (42.500 euros) à 13 associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens, et à la signature d'une convention.

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.133**

Référence : **2026 DSOL 49**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (32.875 euros) à 9 associations pour leurs actions facilitant le lien social, l'inclusion numérique, l'activité physique adaptée et favorisant l'accès des seniors parisiens à la culture ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Rosalie LAMIN ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 49 relatif à l'attribution de subventions (32.875 euros) à 9 associations pour leurs actions facilitant le lien social, l'inclusion numérique, l'activité physique adaptée et favorisant l'accès des seniors parisiens à la culture.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.134**

Référence : **2026 DFPE 253**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2511-13 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 253 relatif à l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.135**

Référence : **2026 DFPE 239**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (6.662.164 euros), signature d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 30 associations du Groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 239 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (6.662.164 euros), signature d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 30 associations du Groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places).

-*-

Nombre de votants : 7 dont 1 ayant donné pouvoir

Abstentions : Groupe Socialiste, groupe Les Ecologistes, groupe Nouveau Paris populaire 11^e (25)

Contre : Groupe Communiste du 11^e (3)

Pour : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.136**

Référence : **2026 DFPE 241**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (1.945.043 euros), signature d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 10 associations du Groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) et attribution de subventions d'investissement (67.774 euros) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 241 relatif à l'attribution de subventions (1.945.043 euros), signature d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 10 associations du Groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) et attribution de subventions d'investissement (67.774 euros).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.137**

Référence : **2026 DFPE 242**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (606.387 euros), signature d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 7 associations du Groupe 3 gestionnaires de crèches parentales et attribution de subventions d'investissement (78.357 euros) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 242 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (606.387 euros), signature d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 7 associations du Groupe 3 gestionnaires de crèches parentales et attribution de subventions d'investissement (78.357 euros).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.138**

Référence : **2026 DFPE 219**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (13.287.195 euros), signature d'avenants aux conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour le financement de l'activité des établissements du pôle petite enfance ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 219 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (13.287.195 euros), signature d'avenants aux conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour le financement de l'activité des établissements du pôle petite enfance.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.139**

Référence : **2026 DSP 40**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature d'une convention d'objectifs et de financement de la CAF de Paris pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI (5e, 6e, 7e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e, 17e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Lucie SOLEM ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSP 40 relatif à la signature d'une convention d'objectifs et de financement de la CAF de Paris pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI (5e, 6e, 7e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e, 17e).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.140**

Référence : **2026 DSP 45**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (1.692.535 euros) et à la signature d'avenants à conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon pour l'Hôpital-Mère Enfant de l'Est Parisien, le centre de santé sexuelle et les centres de PMI ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Lucie SOLEM ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSP 45 relatif à l'attribution de subventions (1.692.535 euros) et à la signature d'avenants à conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon pour l'Hôpital-Mère Enfant de l'Est Parisien, le centre de santé sexuelle et les centres de PMI.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.141**

Référence : **2026 DASCO 31**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (13.633 euros), subventions d'équipement (24.540 euros) et subventions pour travaux (216.893 euros) à divers collèges publics parisiens ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Laetitia VIPARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 31 relatif à l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (13.633 euros), subventions d'équipement (24.540 euros) et subventions pour travaux (216.893 euros) à divers collèges publics parisiens.

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.142**

Référence : **2026 DEVE 27**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention à 3 associations (175.000 euros) pour leurs actions d'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et de sensibilisation à une alimentation durable à destination de leurs convives, agents de restauration et animateurs d'écoles ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alexandre VISCONTINI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DEVE 27 relatif à l'attribution d'une subvention à 3 associations (175.000 euros) pour leurs actions d'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et de sensibilisation à une alimentation durable à destination de leurs convives, agents de restauration et animateurs d'écoles.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour: Groupe Socialiste, Les Ecologistes, Groupe Communiste du 11^e, et Nouveau Paris populaire 11^e (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.143**

Référence : **2026 DEVE 46**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (792.917 euros) aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alexandre VISCONTINI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DEVE 46 relatif à l'attribution de subventions (792.917 euros) aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.144**

Référence : **2026 DEVE 45**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (153.000 euros) et d'investissement (7.000 euros) à 20 associations (23 projets) pour leurs actions en faveur d'une alimentation durable et abordable ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alexandre VISCONTINI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DEVE 45 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (153.000 euros) et d'investissement (7.000 euros) à 20 associations (23 projets) pour leurs actions en faveur d'une alimentation durable et abordable.

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour : Groupe Socialiste, Les Ecologistes, Groupe Communiste du 11^e, et Nouveau Paris populaire 11^e (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.145**

Référence : **2026 DPE 21**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3411- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (124.000 euros) et à la signature de 10 conventions avec 9 associations œuvrant à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les « territoires zéro déchet » ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alexandre VISCONTINI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DPE 21 relatif à l'attribution de subventions (124.000 euros) et à la signature de 10 conventions avec 9 associations œuvrant à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les « territoires zéro déchet ».

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.146**

Référence : **2026 DJS 111**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (77.900 euros) à 12 associations sportives du 11^e arrondissement, et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nour DURAND-RAUCHER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DJS 111 relatif à l'attribution de subventions (77.900 euros) à 12 associations sportives du 11^e arrondissement, et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.147**

Référence : **2026 DJS 157**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature de l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SEM ELOGIE-SIEMP pour la démolition et la reconstruction du CPA Mercœur situé 4 rue Mercœur Paris (11e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Nolwenn HONORÉ et Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DJS 157 relatif à la signature de l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SEM ELOGIE-SIEMP pour la démolition et la reconstruction du CPA Mercœur situé 4 rue Mercœur Paris (11e).

_*-

Nombre de votants: 31 dont 5 ayant donné pouvoir
Ne prend pas part au vote : François VAUGLIN

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.148**

Référence : **2026 DJS 164**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (254.000 euros), signature de conventions et d'avenants avec 55 associations de jeunesse au titre de l'insertion socio-professionnelle et de l'emploi ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Nolwenn HONORÉ, Monsieur Arthur BULCAO COURTY ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DJS 164 relatif à l'attribution de subventions (254.000 euros), signature de conventions et d'avenants avec 55 associations de jeunesse au titre de l'insertion socio-professionnelle et de l'emploi.

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.149**

Référence : **2026 DJS 165**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122- 22, L. 2511 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (204.500 euros), signatures de conventions et d'avenants avec 59 associations de jeunesse au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Nolwenn HONORÉ, Madame Lucie MOUSTAPHA ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DJS 165 relatif à l'attribution de subventions (204.500 euros), signatures de conventions et d'avenants avec 59 associations de jeunesse au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.150**

Référence : **2026 DJS 166**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (278.500 euros), signatures de conventions et d'avenants avec 83 associations pour l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Nolwenn HONORÉ, Madame Lucie MOUSTAPHA ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DJS 166 relatif à l'attribution de subventions (278.500 euros), signatures de conventions et d'avenants avec 83 associations pour l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances.

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.151**

Référence : **2026 DU 55**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la cession par adjudication du lot de copropriété n°2 de l'immeuble situé 9-11 impasse Delaunay (11e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DU 55 relatif à la cession par adjudication du lot de copropriété n°2 de l'immeuble situé 9-11 impasse Delaunay (11e).

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour : Groupe Socialiste, Les Ecologistes, Groupe Communiste du 11^e, et Nouveau Paris populaire 11^e (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.152**

Référence : **2026 DVD 65**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement (24.500 euros), d'une subvention d'investissement (4.908 euros) ainsi que de la signature de conventions avec des structures pour leurs actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Ahlem GIRARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DVD 65 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement (24.500 euros), d'une subvention d'investissement (4.908 euros) ainsi que de la signature de conventions avec des structures pour leurs actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.153**

Référence : **2026 DVD 66**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511- 14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention de projet (55.000 euros), ainsi qu'à la signature de conventions avec deux associations concernant des actions contribuant à la stratégie logistique urbaine durable ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme MEYER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DVD 66 relatif à l'attribution d'une subvention de projet (55.000 euros), ainsi qu'à la signature de conventions avec deux associations concernant des actions contribuant à la stratégie logistique urbaine durable.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.154**

Référence : **2026 DVD 68**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (240.000 euros) et d'investissement (98.000 euros) et signature de conventions avec 26 associations menant des actions dans le cadre des objectifs du Plan Vélo ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme MEYER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DVD 68 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (240.000 euros) et d'investissement (98.000 euros) et signature de conventions avec 26 associations menant des actions dans le cadre des objectifs du Plan Vélo.

_*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.155**

Référence : **2026 DLH 63**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la location de l'immeuble situé 290 boulevard Voltaire (11^e) à ELOGIE-SIEMP – Bail emphytéotique ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 63 relatif à la location de l'immeuble situé 290 boulevard Voltaire (11^e) à ELOGIE-SIEMP – Bail emphytéotique.

-*-

Nombre de votants: 31 dont 5 ayant donné pouvoir

Ne prend pas part au vote : François VAUGLIN

Contre : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour : Groupe Socialiste, Les Ecologistes, Groupe Communiste du 11^e, et Nouveau Paris populaire 11^e (27)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.156**

Référence : **2026 DLH 131**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (1.372 510 euros) pour la réalisation d'un programme de construction de 10 logements sociaux PLA I par l'Habitat Social Français (HSF) au 18 rue des Bluets (11^e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 131 relatif à l'attribution d'une subvention (1.372 510 euros) pour la réalisation d'un programme de construction de 10 logements sociaux PLA I par l'Habitat Social Français (HSF) au 18 rue des Bluets (11^e).

*

Nombre de votants : 28 dont 5 ayant donné pouvoir

Abstentions : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Pour : Groupe Socialiste, Les Ecologistes, Groupe Communiste du 11^e, et Nouveau Paris populaire 11^e (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

DELIBERATION
D.11.26.157

Référence : **V 11202648**

Vœu relatif à l'accompagnement des victimes de violences dans le périscolaire parisien
[Vœu de l'exécutif]

Considérant les faits graves de violences sur mineurs qui se sont déroulés dans les accueils périscolaires parisiens et notamment dans le 11^{ème} arrondissement ;

Considérant le besoin d'accompagner les enfants victimes et leurs familles ;

Considérant le nouveau plan d'action contre les violences faites aux enfants lancé par la Ville de Paris en avril, qui a notamment permis la mise en place d'une cellule d'écoute et d'accompagnement en partenariat avec l'association OSE ;

Considérant que l'OSE dispose d'une ligne d'écoute que les familles peuvent appeler et que l'association se rend très régulièrement dans des écoles afin d'accompagner les familles ;

Considérant que l'OSE fait aujourd'hui face à de très nombreuses demandes ;

Considérant que malgré les moyens déployés par la ville de Paris, de nombreux enfants victimes et leurs familles rencontrent des difficultés pour une prise en charge globale et sans limite de temps au regard du traumatisme subi ;

Considérant que l'Etat ne met pas en œuvre les moyens nécessaires pour permettre une réelle prise en charge des victimes de violences, notamment en matière d'accompagnement psychologique ;

Considérant que de nombreuses familles d'enfants victimes dans le 11^{ème} arrondissement indiquent aujourd'hui ne pas savoir qui solliciter pour un accompagnement psychologique de leur enfant ;

Considérant que les délais de prise en charge dans les Centres Médico Psycho (CMP) sont d'un an en moyenne à Paris et que de nombreuses familles n'ont pas les moyens financiers d'avoir recours à un psychologue en libéral ;

Considérant qu'un accompagnement, global et sur la durée, de ces enfants et ces familles est indispensable à leur reconstruction ;

Sur proposition de l'exécutif,

Le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- interpelle l'Etat afin de renforcer les moyens alloués à l'accompagnement des mineurs victimes de violences et de leurs familles, notamment via une augmentation des financements alloués aux CMP ;
- continue à renforcer la prise en charge des enfants victimes de violences dans le périscolaire et leurs familles, et mobilise des moyens spécifiques sur la durée pour leur accompagnement ;
- renforce l'information et l'orientation des familles sur les différentes possibilités d'accompagnement et de prise en charge de leurs enfants.

-*-

Nombre de votants : 32 dont 7 ayant donné pouvoir
Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

DELIBERATION
D.11.26.158

Référence : **V 11202645**

Vœu relatif au renforcement des moyens du service public périscolaire et à l'ouverture d'un dialogue avec les directions périscolaires du 11^e arrondissement
[groupe Nouveau Paris Populaire 11e]

Considérant que le service public périscolaire constitue un maillon essentiel de la réussite éducative, de la protection de l'enfance et de l'égalité entre les enfants ;

Considérant que les personnels du périscolaire assurent quotidiennement des missions éducatives, d'encadrement et de prévention indispensables au bon fonctionnement des écoles parisiennes ;

Considérant que la Convention citoyenne sur la protection et les temps de l'enfant à l'école identifie elle-même comme principal frein au bon fonctionnement du périscolaire l'insuffisance des moyens budgétaires, le manque de professionnalisation, les difficultés de recrutement et la nécessité de renforcer les effectifs et les taux d'encadrement ;

Considérant que cette même Convention préconise notamment de renforcer les recrutements, d'augmenter les taux d'encadrement, de professionnaliser les métiers du périscolaire et de mieux coordonner les équipes éducatives ;

Considérant que ces recommandations ne pourront être mises en œuvre sans un engagement budgétaire fort de la Ville de Paris, notamment dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 ;

Considérant que les responsables éducatifs Ville (REV), les directrices et directeurs du périscolaire disposent d'une expertise de terrain indispensable à l'amélioration du service public ;

Considérant que le 11^e arrondissement connaît, comme d'autres arrondissements, des difficultés de recrutement, de remplacement des personnels et d'organisation du service ;

Sur proposition du groupe Nouveau Paris Populaire 11e,

le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu que :

- la Ville de Paris fasse du renforcement du service public périscolaire une priorité budgétaire du Budget Supplémentaire 2026, en augmentant les moyens consacrés au recrutement, à la formation, à la fidélisation des personnels et à l'amélioration des taux d'encadrement ;
- les recommandations de la Convention citoyenne nécessitant des moyens financiers fassent l'objet d'un calendrier de mise en œuvre accompagné des crédits correspondants ;
- la Maire du 11^e arrondissement et l'Exécutif parisien organisent, avant la fin de l'été 2026, une rencontre avec l'ensemble des directrices et directeurs du périscolaire (REV) du 11^e arrondissement, afin de recueillir leurs constats, leurs difficultés et leurs propositions d'amélioration ;
- que les représentants des organisations syndicales représentatives du secteur périscolaire soient également associés à cette rencontre ;
- un bilan de cette rencontre soit présenté au Conseil d'arrondissement, accompagné des suites données aux propositions formulées par les équipes de terrain.

*

Nombre de votants : 32 dont 7 ayant donné pouvoir

Pour : groupe Nouveau Paris populaire 11^e (2)

Contre : groupe Les Ecologistes, Groupe Socialiste, Groupe Communiste du 11^e, et groupe Union de la Droite et du Centre (30)

Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité

*

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

DELIBERATION
D.11.26.159

Référence : **V 11202641**

Vœu relatif à la pérennisation du territoire zéro non-recours dans le 11^e arrondissement
[groupe Les Ecologistes / Groupe Communiste du 11^e / Groupe Socialiste]

Considérant que la Ville de Paris a été retenue suite à un appel à manifestation d'intérêt de l'Etat en 2023 afin de mener une expérimentation sur la lutte contre le non-recours de 2024 à 2026 dans plusieurs arrondissements de Paris (11^e, 13^e, 19^e et 20^e arrondissement), dans la continuité de l'expérimentation déjà conduite dans le 10^e arrondissement ;

Considérant que cette expérimentation « territoire zéro non-recours » a permis de mettre en œuvre un certain nombre d'actions positives permettant d'améliorer le recours aux aides sociales légales et facultatives des parisiens et parisiennes dans le 11^e arrondissement :

- la mise en place d'échanges de données entre institutions, et notamment de coordonner les actions de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et de la Maison des solidarités (MDS), afin que les personnes ayant des droits ouverts pour l'Allocation de solidarité des personnes âgées (ASPA) puissent également bénéficier de l'aide Paris Solidarités, ainsi que des autres droits sociaux qui sont les leurs, après un bilan des droits ;
- une coordination entre la Maison des Solidarités et la Caisse des allocations familiales (CAF) permettant d'identifier les personnes bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et en situation de non-recours à l'allocation de soutien aux parents d'enfants handicapés (ASPEH), aide de la Ville destinée au même public, et que cette coopération avec la CAF a également permis de faciliter l'ouverture de droits municipaux pour les familles monoparentales ;
- une campagne d'information et d'ouverture de droits aux aides de la Ville pour les locataires du parc social de la Régie immobilière de la ville de Paris (RIVP) ;
- une facilitation de l'orientation d'usagers entre institutions, à travers les permanences mensuelles de la CNAV à la Maison des Solidarités du 11^e pour traiter les dossiers jugés complexes, et à travers des créneaux réservés à des orientations jugées urgentes depuis la Maison des solidarités vers la CPAM Folie Méricourt ;
- la mise en œuvre d'action « d'aller vers » telles qu'un café info seniors tous les mardis après-midi au club seniors Présentation, où les personnes peuvent bénéficier d'une ouverture de droits, ainsi que la mise en place d'actions « vos droits en direct » dans le quartier de Belleville, avec Paris Habitat, Elogie Siemp et 1001 vies Habitat, afin d'informer les habitants du quartier de Belleville sur leurs droits (municipaux et relatifs au logement) à travers trois sessions d'information collectives suivies d'entretiens individuels avec des agents de la Maison des Solidarités pour procéder à l'ouverture des droits des personnes ;
- plusieurs actions de communication sur le marché de Belleville, à travers des kiosques « Accès aux droits – Emploi » sur le terre-plein du marché, organisés par les équipes de développement local avec divers partenaires publics et associatifs ;

Considérant que ce dispositif a ainsi permis à environ 600 personnes en situation de non recours dans le 11^e arrondissement de bénéficier d'un accompagnement individualisé et à de nombreuses autres de bénéficier d'informations sur leurs droits ;

Considérant que l'impact de l'expérimentation est jugé très positif par les acteurs concernés, la Maison des solidarités, les acteurs du champ social, et par les personnes accompagnées de l'arrondissement ;

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

Considérant, enfin, que la Ville a dédié 3 postes à ce dispositif afin de coordonner la mise en œuvre des diverses actions dans les arrondissements concernés ;

Considérant pourtant que le dispositif pourrait prendre fin en 2026 si l'Etat ne pérennise ni ne généralise cette expérimentation ;

Le groupe Les Écologistes, des Communistes du 11^e et des Socialistes émettent le vœu que la Ville de Paris :

- Interpelle l'Etat pour qu'il pérennise et généralise le dispositif « territoire zéro non-recours », et qu'il sécurise son financement ;
- Poursuive le dispositif dans le 11^e arrondissement et le généralise dans l'ensemble des arrondissements parisiens, si besoin à travers des conventions avec les administrations partenaires et l'Etat ;
- Pérennise les postes dédiés au « territoire zéro non-recours » à la Direction des solidarités.

_*-

Nombre de votants : 32 dont 7 ayant donné pouvoir

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité

_*-

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

DELIBERATION
D.11.26.160

Référence : **V 11202642**

Vœu relatif à la dénomination d'un espace public au nom de Marjane Satrapi, autrice de "Persepolis" [Groupe Socialiste]

Considérant que Marjane Satrapi, autrice, dessinatrice, réalisatrice et artiste franco-iranienne, est une figure majeure de la culture contemporaine, dont l'œuvre, traduite en plus de 40 langues, a marqué des millions de lecteurs et spectateurs à travers le monde. Son parcours incarne la lutte pour la liberté d'expression, l'émancipation des femmes et la résistance face à l'oppression, des valeurs universelles qui transcendent les frontières ;

Considérant que Persepolis, son œuvre phare, a révolutionné le genre de la bande dessinée autobiographique en offrant un témoignage poignant et accessible sur l'Iran post-révolutionnaire, l'exil et la quête d'identité. L'adaptation cinématographique du roman graphique, co-réalisée avec Vincent Paronnaud en 2007, a remporté le Prix du Jury au Festival de Cannes et a été nommée aux Oscars dans la catégorie « Meilleur film d'animation », consolidant son statut d'œuvre culturelle incontournable. Ce film, ainsi que ses autres créations, ont contribué à populariser des thèmes comme la démocratie, les droits humains et la condition féminine, auprès d'un public international ;

Considérant que Marjane Satrapi a travaillé dans le 11^e arrondissement de Paris, où elle a occupé un atelier. Son ancrage local renforce la pertinence d'un hommage dans cet arrondissement, qui incarne lui-même les valeurs de diversité, de créativité et de résistance ;

Considérant que les engagements de Marjane Satrapi résonnent avec l'ADN du 11^e arrondissement :

- Liberté de conscience : son œuvre dénonce les régimes autoritaires et défend la pensée critique, en écho à l'histoire du 11^e, haut lieu des mouvements d'émancipation, le faubourg Saint Antoine étant l'un des berceaux de la Révolution française ;
- Émancipation des femmes : son combat pour les droits des femmes, central dans Persepolis, rejoint les initiatives locales en faveur de l'égalité ;
- Rayonnement culturel : le 11^e, avec ses nombreuses salles de spectacle et son dynamisme artistique, est un lieu idéal pour célébrer une artiste de renommée internationale ;

Considérant que cette dénomination au nom de Marjane Satrapi s'inscrirait dans la tradition parisienne d'honorer des personnalités ayant marqué l'histoire culturelle de la ville. Ce choix permettrait aussi de féminiser l'espace public, alors que seulement 15 % des rues de Paris portent des noms de femmes ;

Le Groupe Socialiste du 11^e arrondissement émet donc le vœu :

1. Qu'un espace vert tel qu'un jardin soit dénommé « Marjane Satrapi », en hommage à son héritage artistique et à son engagement pour les droits fondamentaux,
2. Que cette dénomination soit soumise aux instances compétentes de la Ville de Paris pour validation, conformément à la procédure en vigueur ;
3. Qu'un hommage soit rendu par la Mairie du XI^e arrondissement

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

4. Qu'un travail de valorisation pédagogique et culturelle accompagne cette dénomination, notamment à travers :

- l'installation de plaques explicatives retraçant son parcours et son œuvre ;
- la création d'un parcours culturel dans le jardin, incluant des citations de Marjane Satrapi ou des fresques inspirées de son style graphique ;
- la collaboration avec les établissements scolaires de l'arrondissement pour intégrer son œuvre dans les programmes éducatifs.

*

Nombre de votants : 30 dont 7 ayant donné pouvoir

Ne prend pas part au vote : groupe Nouveau Paris Populaire 11^e (2)

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité

*

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

DELIBERATION
D.11.26.161

Référence : **V 11202643**

Vœu relatif au financement de l'hébergement d'urgence, au soutien aux personnels du 115 – Samusocial de Paris et à la responsabilité de l'Etat *[Groupe Communiste du 11e]*

Considérant que les politiques d'austérité budgétaire conduites par l'État fragilisent depuis plusieurs années les dispositifs de solidarité et d'accès aux droits ;

Considérant que, malgré l'aggravation de la crise du logement, de la précarité et de la pauvreté, les moyens alloués à l'hébergement d'urgence demeurent insuffisants pour garantir l'application effective d'un droit pourtant opposable ;

Considérant que, selon l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence et qu'il appartient donc à l'État d'en assurer l'effectivité ;

Considérant que les personnels du 115 – Samusocial de Paris sont engagés dans un mouvement de grève afin d'alerter sur la dégradation continue de leurs conditions de travail, le manque d'effectifs, l'insuffisance des moyens alloués au service public de l'hébergement d'urgence et la souffrance éthique qui résulte du fait de devoir annoncer quotidiennement à des centaines de personnes qu'aucune solution ne peut leur être proposée ;

Considérant que le 115 de Paris reçoit chaque jour plusieurs milliers d'appels mais que, faute de moyens humains suffisants, seule une partie d'entre eux peut être effectivement traitée, laissant de nombreuses personnes sans réponse ;

Considérant que la Nuit de la Solidarité a recensé 3 507 personnes sans solution d'hébergement à Paris en 2025, démontrant que le sans-abrisme demeure un phénomène massif malgré l'engagement des pouvoirs publics ;

Considérant que les difficultés rencontrées par le 115 ne relèvent pas d'un dysfonctionnement des personnels ou des associations, mais d'un choix politique consistant à ne pas financer les besoins réels de la population ;

Considérant que les travailleurs du Samusocial accomplissent une mission d'intérêt général dans des conditions de plus en plus dégradées, contraints chaque jour de répondre à des demandes auxquelles ils savent ne pouvoir apporter de solution ;

Considérant que les décisions du gouvernement ont conduit à une diminution des capacités d'hébergement ; qu'entre décembre 2023 et décembre 2025, le nombre de places d'hébergement régulées à destination du public parisien a diminué de 1 794 places, alors même que les besoins augmentent du fait de l'intensification des politiques d'austérité ;

Considérant que, bien que l'hébergement d'urgence relève exclusivement de la compétence de l'État, la Ville de Paris est contrainte de se substituer à celui-ci en assurant la mise à l'abri d'environ 1 750 personnes, grâce à la mobilisation de bâtiments municipaux, d'anciennes écoles et crèches, de gymnases, d'hôtels et d'autres équipements municipaux, représentant un coût estimé à 14 millions d'euros en 2024 et près de 20 millions d'euros en 2025 ;

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

Considérant que la Ville de Paris mène également une politique ambitieuse de développement du logement social, avec près d'un logement parisien sur quatre relevant aujourd'hui du parc social, poursuivant un effort constant de production, d'acquisition et de réhabilitation afin d'apporter des réponses durables à la crise du logement ;

Considérant qu'aucune politique d'hébergement d'urgence ne pourra répondre durablement aux besoins sans une politique nationale ambitieuse de production de logements sociaux, de lutte contre la spéculation immobilière, de mobilisation du parc vacant, de prévention des expulsions et d'accompagnement vers le logement ;

Sur proposition des élus du Groupe Communiste du 11^e arrondissement et le groupe Les Ecologistes,

le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement afin :

- de mettre un terme au sous-financement chronique de l'hébergement d'urgence et de garantir les crédits nécessaires au fonctionnement du Samusocial de Paris et du 115 ;
- de rétablir immédiatement les places d'hébergement supprimées et d'engager un plan pluriannuel de création de places permettant de rendre pleinement effectif le droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence ;
- d'engager un plan pluriannuel de recrutement, de revalorisation salariale et d'amélioration des conditions de travail des personnels du Samusocial de Paris ;
- de rembourser intégralement aux collectivités les dépenses engagées lorsqu'elles se substituent à l'État dans l'exercice de ses compétences en matière d'hébergement d'urgence ;
- de présenter au Parlement un plan national de résorption du sans-abrisme fondé sur le développement massif du logement social, la mobilisation du parc vacant, le renforcement de la prévention des expulsions et l'accompagnement vers le logement.

Le Conseil du 11^e arrondissement rappelle que le droit à l'hébergement et au logement ne saurait constituer une variable d'ajustement budgétaire. Il appartient à l'État d'en garantir l'effectivité par un financement à la hauteur des besoins et de cesser de faire peser sur les collectivités territoriales les conséquences de son désengagement.

*

Nombre de votants : 28 dont 6 ayant donné pouvoir

Abstentions : groupe Union de la Droite et du Centre (4)

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité

*

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

DELIBERATION
D.11.26.162

Référence : **V 11202646**

Vœu relatif à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans les résidences autonomie et résidences-appartements de la Ville de Paris du 11^e arrondissement
[groupe Nouveau Paris Populaire 11e]

Considérant que le droit de vieillir dans des conditions garantissant la dignité, la sécurité et la santé constitue un principe fondamental de solidarité et une responsabilité des pouvoirs publics ;

Considérant que les résidences autonomie et résidences-appartements gérées par la Ville de Paris constituent un maillon essentiel de la politique de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

Considérant que la qualité de l'accueil des personnes âgées ne peut dépendre de contraintes budgétaires mais doit relever d'une exigence permanente de service public ;

Considérant que plusieurs signalements récents concernant la résidence-appartement Philippe-Auguste, située dans le 11^e arrondissement, font état de conditions de vie particulièrement préoccupantes, avec notamment la présence récurrente de nuisibles, des interrogations sur l'état sanitaire des installations, en particulier du réseau d'eau, ainsi que des difficultés d'entretien des parties communes ;

Considérant que ces situations suscitent une vive inquiétude parmi les résidents, leurs familles et les personnels, et interrogent plus largement sur l'état du patrimoine des résidences destinées aux personnes âgées gérées par la Ville de Paris ;

Considérant que les personnes âgées accueillies dans ces établissements doivent pouvoir bénéficier d'un logement salubre, sécurisé, accessible et adapté à leur état de santé ;

Considérant que la transparence sur l'état sanitaire et technique de ces établissements constitue une condition indispensable de la confiance des résidents et de leurs proches ;

Considérant enfin que les résidences autonomie et résidences-appartements ne sont pas de simples solutions d'hébergement mais participent pleinement du service public de l'accompagnement du vieillissement ;

Sur proposition du groupe Nouveau Paris Populaire 11e,

le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- engage, dans les meilleurs délais, un audit complet des résidences autonomie et résidences-appartements situées dans le 11^e arrondissement, portant notamment sur l'état sanitaire des bâtiments, la présence éventuelle de nuisibles, la qualité des réseaux d'eau, les conditions d'entretien, la sécurité, l'accessibilité et le confort des résidents ;
- présente les conclusions de cet audit au Conseil du 11^e arrondissement ainsi qu'aux conseils de la vie sociale des établissements concernés ;
- élabore, à partir des constats réalisés, un plan d'action pluriannuel assorti d'un calendrier de mise en œuvre et de moyens budgétaires identifiés afin de remédier aux dysfonctionnements constatés et d'améliorer durablement les conditions de vie des résidents ;

Conseil du 11^e arrondissement
7 JUILLET 2026

- associe les résidents, leurs familles, les représentants du personnel, les organisations syndicales et les associations de défense des personnes âgées à l'élaboration et au suivi de ce plan d'action ;
- renforce les contrôles sanitaires et techniques réguliers dans ces établissements, notamment en matière de qualité de l'eau, de prévention des risques sanitaires, de lutte contre les nuisibles et d'entretien du patrimoine ;
- présente annuellement au Conseil du 11^e arrondissement un état d'avancement des actions engagées et des investissements réalisés dans les résidences autonomie et résidences-appartements de l'arrondissement.

-*-

Nombre de votants : 32 dont 7 ayant donné pouvoir

Pour : groupe Nouveau Paris Populaire 11^e et groupe Union de la Droite et du Centre (6)

Contre : groupe Les Ecologistes, Groupe Socialiste, Groupe Communiste du 11^e (26)

Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité

-*-

À 21h, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.